



**AVIS DE RÉCLAMATION
(Dommages matériels)**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

No dossier :	
Date de réception :	
Délai de dénonciation :	
Délai de prescription :	

IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel, le réclamant doit obligatoirement transmettre un **avis de réclamation écrit** aux Services juridiques et greffe de la Ville de Rosemère dans les **quinze (15) jours** qui suivent la date de l'événement, sous peine de refus de sa réclamation (*article 585 de la Loi sur les cités et villes*).

Le formulaire peut être transmis par courriel : greffe@ville.rosemere.qc.ca

Par la poste ou en personne :

Services juridiques et greffe
Hôtel de Ville
Ville de Rosemère
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1

Informations obligatoires

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT	
Prénom :	Nom de famille :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	
Date exacte et heure de l'événement :	
Lieu (adresse exacte si possible ou autres informations permettant d'identifier le lieu) :	
Montant réclamé (\$) :	
Description de la CAUSE des dommages :	
Description des DOMMAGES :	
Description des documents annexés (<i>photos, factures, estimation, etc.</i>) :	
SIGNATURE DU RÉCLAMANT	
Fait à (lieu) :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	
Signature :	